



Programme National FEAMPA 2021-2027

Plan d'Action des RUP Volet Guyane



Table des matières

Chapitre 1: Description de la stratégie pour l'exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l'économie bleue durable.....	3
1.1.Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques de la mer.....	3
1.2.Contribuer à la sécurité alimentaire dans l'Union au moyen d'une aquaculture et de marchés compétitifs et durables	6
1.3.Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières.....	9
1.4.Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.....	11
1.5.Orientation retenue pour un développement durable, compétitif et résilient des secteurs de l'économie bleue, et notamment des secteurs halieutiques.....	13
Chapitre 2: Description des principales actions envisagées et des moyens financiers correspondants	14
2.1.Soutien structurel au secteur de la pêche et de l'aquaculture au titre du FEAMP	14
2.2.Compensation des surcoûts au titre de l'article 21 du FEAMP.....	19
2.3.Investissements dans l'économie bleue durable nécessaires pour parvenir à un développement côtier durable	23
Chapitre 3: Description des synergies avec d'autres sources de financement de l'Union	27

Chapitre 1: Description de la stratégie pour l'exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l'économie bleue durable

1.1. Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques de la mer

Le secteur de la pêche

La Guyane dispose d'un potentiel halieutique important au sein de 126 000 km² de Zone Économique Exclusive. Plus de 200 espèces de poissons et diverses espèces de crevettes sont recensées.

Trois grands types de pêche sont pratiqués en Guyane:

- **La pêche aux poissons blancs** pratiquée dans la bande côtière par une flotte artisanale de 107 navires actifs de moins de 12m et de 15 ans d'âge moyen. 30 espèces commerciales sont ciblées, en particulier l'« acoupa rouge » qui en 2018 représentait près de 31 % des captures selon l'IFREMER.
- **La pêche crevettière**, est pratiquée dans la zone sablonneuse du plateau continental par une flotte semi-industrielle de 13 chalutiers congélateurs à tangon type floridien de 22/24 m de long et de 24 ans d'âge moyen.
- **La pêche palangrière** ciblant le vivaneau, pratiquée sur les fonds rocheux du plateau continental par une flotte « semi-industrielle » de 45 ligneurs vénézuéliens sous licence communautaire.

Les navires sont vieillissants et rendent la pratique du métier très pénible. Les marins exploitent dans des conditions de travail et sanitaire difficiles. Les permis délivrés sont souvent associés à des restrictions fortes de navigation ; ce qui contraint également l'exploitation de nouvelles espèces (pêche hauturière). Les pêcheurs font également face à la prolifération des sargasses. Ces algues envahissent les côtes guyanaises, abîment les filets de pêche et réduisent les rendements.

2 755 tonnes de poissons blancs et 1 132 tonnes de vivaneaux ont été déclarées débarquées en **2018**. Le tonnage des débarquements de crevettiers est passé de 5 688 tonnes en 1981 à 277 tonnes en 2018. La baisse du stock ne permet plus de couvrir les charges d'exploitation élevées dues à la vétusté des navires. Face à une concurrence de la crevette aquacole sur le marché mondial tirant les prix vers le bas (coût de la main d'œuvre peu élevé, conditions d'élevage intensives), les opérateurs ne peuvent augmenter le prix de la crevette sauvage pour compenser ; ce qui explique en partie le déclin du segment.

Sites de débarquement

Les sites de débarquement (2 ports de pêche et 14 points de débarquement) sont obsolètes et sont dépourvus d'équipements permettant de réunir les conditions de travail et de sécurité minimales ; ce qui ne favorise pas la structuration du secteur. Aucun lieu de débarquement ne dispose, par exemple, à l'heure actuelle d'un point de pesée agréé. Il n'existe pas de chantiers navals pour l'entretien et la maintenance des navires, notamment pour ceux de la pêche industrielle situé au port du Larivot.

L'équipement des différents points de débarquement est une priorité pour le développement durable de la pêche en Guyane.

Acteurs de la filière pêche, emplois et formation

Les **55 armateurs** connaissent des difficultés de trésorerie qui grèvent leur capacité à entretenir leurs outils de production (filets, vire-filets, navires, etc.). Cela s'explique principalement par les revenus limités dus aux faibles prix du poisson vendu en Guyane.

Fin 2018, le nombre de marins actifs à la pêche en Guyane était de 453 dont 90 % de nationalité étrangère, majoritairement des Guyaniens (40%) et des Brésiliens (39%). Avec 350 employés, le nombre de salariés travaillant dans la pêche côtière est structurellement supérieur à celui des effectifs de la pêche au large. Une centaine de personnes travaillent dans des entreprises à terre, réparties essentiellement entre 5 sociétés. Deux entreprises de plus de 25 salariés concentrent près de 86 % de l'effectif salarié global.

Face aux difficultés de recrutement d'équipage breveté, les armements sont engagés dans un processus de normalisation des conditions d'embarquement de leurs marins.

Depuis 2019 plus aucun établissement ne propose de formation professionnelle maritime en Guyane. En janvier et février 2018 et 2020, par des procédures de Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle (VAE), respectivement 195 et 179 titres ont été attribués pour délivrer le brevet de capitaine de pêche, le certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche, brevet de mécanicien ou le certificat de matelot pont. Néanmoins, la VAE a des limites et ne peut être un suppléant au manque d'offre de formation in situ.

Organisation de la filière

Le secteur souffre de son manque de structuration. La faiblesse de structuration du secteur est particulièrement prégnante dans l'Ouest du territoire, où la part de l'informel est la plus forte.

Deux structures, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM), et l'association Torche sur Saint-Georges, tentent, avec peu de moyens, de professionnaliser la filière. Compte tenu des spécificités du secteur de la pêche, il est apparu opportun de prévoir également un encadrement spécifique des conditions de travail et de rémunération.

Le contrôle des pêches

Les eaux françaises de Guyane sont soumises à une pression régulière de la part des pêcheurs étrangers, notamment surinamais et brésiliens. En 2018, Les services de l'Action de l'Etat en Mer (AEM) ont cumulé 388 jours en mer sur la ZEE de Guyane. Le bilan des interventions 2018 fait état de 58 embarcations illégales de pêcheurs appréhendées, et 190 km de filets, 40 tonnes de poissons et 342 kilos de vessies natatoires saisis.

La pêche illégale par des navires étrangers induit un préjudice écologique avec une action ciblée sur la vessie natatoire qui entraîne des prises importantes d'acoupa (Vendue environ 80 euros et 150 euros le kilo en Guyane en 2019, le prix du kilo peut dépasser les 1 000 euros sur le marché asiatique). Les filets des navires illégaux présentent des longueurs largement supérieures à celles autorisées sur les navires français (2,5 km) et sont posés dans des zones particulièrement sensibles pour les écosystèmes guyanais.

Tous ces éléments impactent directement la filière guyanaise des produits de la mer qui a su réguler son effort de pêche et ainsi préserver la ressource halieutique.

État des stocks

Les stocks halieutiques présents en Guyane sont partagés entre les pays du Plateau des Guyanes : Brésil, Guyana, Guyane, Suriname, Venezuela.

Les stocks sont considérés à ce jour comme non surexploités mais l'absence de statistiques précises ne permet pas de s'affranchir d'un risque de surexploitation. Un certain nombre d'espèces côtières seront ajoutées à la liste du programme pluriannuel de collecte de donnée (DCF). L'acoupa rouge y est déjà inscrit et fera l'objet d'un suivi plus fin. Le vivaneau, première espèce exportée, fait l'objet quant à lui d'une étude spécifique à la demande de la Commission.

Les alertes, quant à l'état des stocks, montrent l'intérêt d'acquérir des connaissances, surtout pour adapter les mesures de gestion de la flotte et mettre en œuvre un dispositif de renouvellement de la flotte adéquat assurant une pérennité des activités.

Il est nécessaire de bien connaître les ressources pélagiques, comme les thonidés de haute mer, qui ne sont pas exploitées. Elles représentent un potentiel d'exploitation important. Des projets pourraient voir le jour afin de vérifier l'opportunité de développer ce type de pêche en Guyane.

La recherche halieutique

L'IFREMER, dont une station est présente en Guyane, fournit des études scientifiques ponctuelles et des éléments statistiques sur la situation de la pêche en Guyane (notamment dans un rapport publié annuellement). Ce document reprend les données du « Système d'Informations Halieutiques » (SIH) de l'IFREMER qui constitue le réseau d'observations des ressources halieutiques et des usages associés.

AFOM & besoins

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel halieutique important • L'amélioration de la sélectivité des engins de pêche : par exemple, le chalutage par moins de 30 mètres de profondeur interdit et obligation de l'utilisation du T-TED • Des acteurs impliqués dans la structuration du secteur (CRPMEM notamment) • Le renforcement des moyens pour la lutte contre les pêches illégales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombreux acteurs impliqués : Bureau de l'Action de l'Etat en mer (Forces Armées de Guyane), gendarmerie, douanes, Direction de la Mer, garde-côtes, police aux frontières ○ Des moyens supplémentaires ont été engagés à travers le Plan d'urgence, pour lutter contre la pêche illégale 	<ul style="list-style-type: none"> • Un état des stocks insuffisamment connu • Une pêche concentrée sur quelques espèces • Une flotte vieillissante et composée essentiellement de petites unités • Une obsolescence des infrastructures portuaires • Une filière qui demeure peu structurée et peu rentable, avec une part importante d'informel • Un secteur peu attractif pour les guyanais et une faiblesse de l'offre de formation / Sorties de 9 000 jeunes /an du milieu scolaire sans diplôme • Problématique de la pêche étrangère illégale, dont la pression est méconnue • Les préjudices induits directs (écologique notamment) ou indirects (économiques, sociales, etc.) sont connus mais non quantifiés
OPPORTUNITES	MENACES

<ul style="list-style-type: none"> • Un emploi direct génère plus de 3 emplois indirects • Les potentialités de pêche hauturière quasiment non explorées à l'heure actuelle par les guyanais • Population jeune susceptible de choisir une carrière maritime 	<ul style="list-style-type: none"> • La concurrence des pratiques illégales • Le climat équatorial humide qui accélère le vieillissement des navires et des engins • Le réchauffement climatique qui a un impact sur le stock de crevette (hypothèse Ifremer) • L'invasion récurrente de sargasses • La non sécurisation et le coût de l'approvisionnement des intrants ou équipement
---	--

BESOINS

- Acquérir une meilleure connaissance des différents stocks
- Créer une filière de formation maritime contribuant à la montée en compétence des marins et au renouvellement des générations
- Accompagner la pêche informelle vers la régularisation des activités, la professionnalisation et la structuration des acteurs par la création d'organisation de producteur
- Poursuivre les efforts de réduction de l'impact écologique de la pêche
- Moderniser la flotte de pêche et développer des outils améliorant les conditions de travail du marin-pêcheur et des conditions d'hygiène et sanitaire tant à bord qu'à terre
- Explorer les potentialités d'une pêche hauturière : étude de marché sur les débouchés potentiels, adaptation des navires pour l'obtention du PME, ...

1.2. Contribuer à la sécurité alimentaire dans l'Union au moyen d'une aquaculture et de marchés compétitifs et durables

Faisabilité technique, financière et réglementaire à la création d'une filière aquacole

Actuellement, aucun exploitant n'est officiellement reconnu du fait de la faiblesse voir l'absence d'accompagnement pour obtenir les autorisations nécessaires.

Le secteur aquacole continental est une filière en création qui :

- est non concurrente à la filière pêche car elle participera à améliorer le taux de couverture de marché ;
- permettrait de diversifier les produits, dont les poissons, les crustacés et les huîtres de palétuviers sont très appréciés localement ;
- favoriserait la création d'emplois dans les zones rurales.

Mais le développement de l'aquaculture en Guyane est confronté à de nombreuses difficultés identifiées dans la stratégie nationale aquacole (PSNPDA) et le schéma régional de développement de l'aquaculture (SRDA) :

- Accès au foncier : les zones propices sont celles à proximité de cours d'eau non pollués par une activité telles que les exploitations minières. Ces espaces sont déjà fortement occupés par les activités agricoles ;
- Contexte réglementaire complexe et méconnu et coûts d'installation (mise en valeur du terrain, autorisation de prélèvement d'eau, autorisation d'élevage) non favorables ;

- Absence de formation à l'aquaculture et d'ingénierie ; absence de service (production d'alevin / avitaillement).

Toutefois, la demande guyanaise en poisson frais et congelé est soutenue et va se développer dans les années à venir avec le doublement de la population guyanaise attendu à l'horizon 2050.

Les estimations laissent envisager à l'horizon 10 ans des perspectives de commercialisation de¹ :

- 500 tonnes/an de torche gris. Les recherches de l'IRD sont particulièrement avancées sur l'aquaculture de la torche et les process de transformation sont proches de ceux des produits de la pêche ce qui faciliterait la transformation-commercialisation.
- 200 tonnes/an d'autres espèces piscicoles sur le marché local.
- de 200 tonnes/an de chevrettes.

Commercialisation et transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Les données relatives à l'économie de ces secteurs sont peu importantes et rarement récentes, traduisant un manque de connaissances qui pénalise leur développement.

La Collectivité Territoriale de Guyane, dans le cadre de la définition de sa stratégie de l'économie bleue en 2020, a pu déterminer à partir de calcul d'indicateurs socioéconomiques que le secteur de la pêche est le premier poste d'exportations du secteur primaire de la Guyane. Il génère sur le territoire une production de 24,3 M€ (soit une contribution de 13,5 % à celle de l'économie bleue), une valeur ajoutée de 5,3 M€ (soit une contribution de 7,9 % à celle de l'économie bleue).

5 opérateurs, 2 usiniers et 3 ateliers semi-industriels jouent un rôle particulièrement important en matière de transformation et commercialisation des produits de la mer.

Les entreprises connaissent des difficultés financières depuis 2017 qu'elles expliquent par :

- Une instabilité des marchés historiques sur les produits congelés, et notamment celui des Antilles ;
- La non-atteinte des objectifs de commercialisation des nouvelles gammes de produits de première transformation de niveau 2 (faible demande sur le marché local, nécessité de produit éco-certifiés pour le marché métropolitain) ;
- la difficulté d'accès aux appels d'offres, notamment ceux de la restauration collective, imposant des prix bas ;
- Le manque d'optimisation des infrastructures de transformation-commercialisation qui engendre des coûts importants.

Les usines sortent 1300 tonnes de produits finis par an. Le process industriel sur le poisson blanc est poussé (darnes, filets, steacks, boulettes, etc.) et nécessite de l'innovation. En 2018, le chiffre d'affaires des exportations de produits transformés s'élève à près de 10 millions d'euros. Les importations s'élèvent quant à elles à 6 millions d'euros (source : données Douanes). Les exportations sont majoritairement à destination des Antilles par export maritime. Tandis que l'exportation maritime totalise 80% des ventes en valeur du secteur, l'exportation aérienne n'en représente que 15% (douanes ; CTG, 2019). Les importations de produits de la mer quant à elles correspondent essentiellement aux débarquements de la production des pêcheurs vénézuéliens (90 %).

25% des produits en termes de volume sont vendus localement. Les Guyanais privilégient l'achat de poisson frais directement au producteur. Seuls 2 hypermarchés proposent une vente de poisson frais.

¹ Source : SRDA Guyane / Région Guyane

Les achats réalisés par les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) et la restauration collective sont issus des usines (prêt à l'emploi). 144 des 171 tonnes de poisson achetées par la restauration collective sont issues de poisson pêché localement. 46,2% des repas sont servis à destination des établissements scolaires et la tendance est à l'augmentation.

Pour finir, la Guyane est un territoire où une majorité de la population a un pouvoir d'achat limité. Le marché des produits de la mer n'est donc pas fonctionnel : le problème réside dans le prix anormalement bas du poisson payé aux armateurs. En octobre 2018, le prix moyen de 1^{ère} vente au kilo pour le « poisson blanc » était de l'ordre de 2,80 euro/kg.

Toutefois, sur une population de 250 000 habitants, on considère que 80 à 100 000 habitants sont concernés à l'heure actuelle par les circuits de distribution formels. On peut penser que le doublement de la population à horizon de 2050 et le développement économique de la collectivité stimuleront très sensiblement ce marché potentiel.

AFOM & besoins

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Des possibilités de débouchés extérieurs pour les produits de qualité. • L'existence du Marché d'Intérêt Régional (MIR) depuis 2003 • La pêche constitue le 3ème secteur d'exportation de la Guyane • Une ressource diversifiée dont beaucoup d'espèces sont à valoriser 	<ul style="list-style-type: none"> • Une aquaculture marginale et confrontée à de nombreuses difficultés • Un marché des produits non fonctionnel : <ul style="list-style-type: none"> ○ Production faible et irrégulière ○ Faible capacité de stockage ○ Un marché formel exigü et fortement concurrentiel : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concurrence des aliments à très bas prix comme le poulet ▪ Des prix de vente, parfois inférieurs à ceux des pays voisins, qui ne confortent pas la rentabilité des opérateurs qui ont des coûts de production plus élevés ▪ Absence de criée ○ Limite financière et logistique à l'exportation des produits ○ Une activité de transformation faiblement développée privilégiant le volume à la qualité • Un manque d'optimisation des infrastructures qui augmente les coûts d'approvisionnement, de transformation, de conditionnement...
OPPORTUNITES	MENACES

<ul style="list-style-type: none"> • des techniques avancées d'élevage sur le plateau des Guyanes • une relance de la filière aquacole (projet conchylicole à Montsinéry, projet de développement d'une ferme expérimentale...) • Une dynamique démographique soutenue. Des marchés porteurs pour certaines espèces • La restauration collective est un débouché à fort potentiel : 80 % des poissons achetés par la restauration collective sont issus de la pêche locale et + de 50 % des établissements scolaires ne proposent pas encore de service. • Existence de cadre réglementaire favorisant l'achat de produits locaux labellisés² et de labels permettant la mise en valeur des produits de la mer guyanais : logo RUP 	<ul style="list-style-type: none"> • Prix du poisson de pêche qui reste plus compétitif que celui de l'aquaculture • Des pays tiers voisins non soumis aux mêmes réglementations européennes
--	--

BESOINS

- Expérimenter les potentialités de développement de l'aquaculture
- Investir dans les infrastructures collectives et les activités d'avitaillement aquacoles
- Aider à l'installation de nouveaux aquaculteurs formés et moderniser les exploitations
- Établir un point de passage obligé pour les produits halieutiques et aquacoles pour organiser la 1^{ère} mise en marché
- Créer un observatoire de la pêche pour améliorer la traçabilité du produit de la pêche à l'assiette
- Renforcer l'appareil de transformation et Diversifier les débouchés tant locaux qu'à l'export en axant sur la qualité pour différencier le produit Guyane
- S'adapter aux flux des marchés par des circuits logistiques performants (produits ultra-frais notamment)

1.3. Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières

La place de l'économie bleue en Guyane

En 2015, 1 323 personnes (salariées et non-salariées) travaillent dans l'économie bleue (hors tourisme) en Guyane, soit environ l'équivalent de 1 183 emplois à temps plein (ETP).

L'économie bleue en Guyane génère un montant de production de 180,3 M€ pour une valeur ajoutée de 67 M€. Ainsi, l'économie bleue contribue à hauteur de 1,6 % au PIB guyanais (INSEE, 2018) et 2 % à l'emploi en Guyane (INSEE, 2018). Bien que le poids économique de l'économie bleue puisse paraître faible, il joue néanmoins un rôle non marginal dans le développement économique du territoire.

L'économie bleue guyanaise repose sur deux principaux secteurs : les transports par eau et services portuaires, et l'administration publique. Le secteur pêche-aquaculture se retrouve dans le podium propre à la contribution dans l'emploi (1^{ère} position) et à la production (3^{ème} position), reflétant l'importance de ce secteur. L'énergie hydroélectrique qui alimente deux tiers de la consommation électrique guyanaise, apparaît dans le podium dans la contribution à l'emploi (2^{ème} position) et la valeur ajoutée (2^{ème} position).

² Loi EGALIM qui impose l'achat de 50 % de produit labellisé

L'activité industrielle navale est aujourd'hui quasiment inexistante en Guyane et les activités sportives, récréatives et de loisirs sont très marginales, malgré les atouts de la Guyane dans ce domaine. Néanmoins, ces deux secteurs présentent une intensité en main d'œuvre intéressante puisque pour un même montant de production, ils vont employer davantage de salariés. Aussi, au regard notamment des besoins en navires et de la volonté et du potentiel de développement touristique, ces deux secteurs apparaissent comme des leviers potentiels de développement de l'économie bleue guyanaise, pourvoyeurs d'emplois et contribuant au PIB.

Financement des secteurs de l'économie bleue et notamment du secteur halieutique

La disponibilité des fonds publics constitue un enjeu car les investissements nécessaires pour répondre aux besoins sont très importants et les enveloppes disponibles ne couvrent pas aujourd'hui l'ensemble des besoins.

Les financements publics ne sont pas toujours pleinement et/ou efficacement exploités. Ceci s'explique de plusieurs manières : manque de connaissance de l'existence de ces guichets, difficultés techniques à monter des dossiers de demande de financements, critères de sélection non adaptés au contexte guyanais, besoin en autofinancement difficile à apporter, pièces et garanties administratives manquantes ou fragiles, etc.

La problématique de l'accès au financement concerne ainsi également les fonds privés à travers les structures bancaires. Le secteur bancaire exprime une grande méfiance à soutenir le secteur halieutique en raison de plusieurs dossiers antérieurs, passés en créances irrécouvrables.

Protection des écosystèmes marins et des ressources

La Guyane est dotée de Réserves Naturelles Nationales, d'intérêt marin et parfois d'intérêt halieutique, comme :

- La Réserve Naturelle de l'Amana créée en 1998, principalement pour la protection des tortues marines (sites de ponte d'importance majeure), d'une superficie de 15 000 ha ;
- La Réserve Naturelle de l'Île du Grand Connétable, d'un périmètre marin de 7 852 ha, comprend deux îlets rocheux qui abritent d'importantes colonies d'oiseaux marins nicheurs. Elle concentre une population de mérou géant ;
- La Réserve Naturelle de Kaw-Roura d'une superficie de 94 700 ha est la 1^{ère} zone humide mondiale. Les marais hébergent l'une des dernières populations importantes de caïmans noirs, la majorité du stock des atipas, et une avifaune très riche, dont la plus importante colonie connue de hérons agamis.

L'Agence des Aires Marines Protégées a mené en 2009 une analyse stratégique régionale du milieu marin en Guyane. Cet état des lieux a retenu trois orientations : Amélioration des connaissances sur le milieu marin ; Gestion du milieu marin ; Communication sur la mer en Guyane.

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) pour le domaine marin a été lancé en Guyane en 2013 et a conduit à définir 18 ZNIEFF Mer.

AFOM & besoins

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Des ressources naturelles riches et jusqu'à aujourd'hui préservées • un partenariat scientifique/ pêcheurs motivé et en attente • Une dynamique de recherche sur des sujets variés : suivi du trait de côte, suivi d'une multitude d'espèces amphihalines, études sur la connaissance du milieu marin • Quelques infrastructures clés sur lesquelles construire le développement de l'économie bleue • Une interface mer-fleuve unique 	<ul style="list-style-type: none"> • Un manque de communication entre secteurs, structures et acteurs • Des secteurs d'activités et des métiers peu attractifs et structurés • Des secteurs constitués de nombreuses petites et moyennes entreprises dont la santé financière est fragile • Des temps de gestation des projets et d'obtention des financements encore longs • Une absence de mise en valeur des atouts touristiques du littoral
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Des marchés émergents (p.ex., aquaculture, fret aérien, activités sportives, récréatives et de loisirs, industrie navale, travaux en mer, croisière) • Une importante croissance démographique pouvant résulter en une augmentation de la demande pour les biens et services de l'économie bleue • Un positionnement géographique d'un territoire répondant aux normes européennes gage de qualité pour les séjours touristiques • Une nouvelle organisation de certains financements positionnant la croissance bleue comme priorité • population jeune à la recherche de débouchés professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Une importance de l'économie informelle • Des financements encore peu identifiés et difficilement mobilisables • Un territoire encore peu attractif aux yeux des apprenants, professionnels et des touristes.
BESOINS	
<ul style="list-style-type: none"> - Enrichir la connaissance sur les milieux, les ressources, l'économie, la société et la diffuser - Former et attirer les acteurs de l'économie bleue de demain - Structurer et développer l'économie bleue et ses secteurs en encourageant la coopération et la communication - Faciliter l'accès et la disponibilité en financements 	

1.4. Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

Le préfet de Guyane est également le préfet de zone de défense et délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer (DDG AEM). Les compétences du DDG AEM s'étendent sur toute la zone maritime Guyane, qui va de la délimitation maritime entre le Suriname et le Guyana jusqu'à Cabo Norte au Brésil (Etat de l'AMAPA) incluant la ZEE.

Les responsabilités du DDG AEM sur cette zone maritime Guyane portent sur des enjeux forts :

- La protection des approches maritimes du Centre Spatial Guyanais (CSG) qui revêt un enjeu sécuritaire et économique stratégique non seulement français mais aussi européen et international ;
- La protection et la conservation de la faune et de la flore sur l'ensemble du littoral guyanais contre toutes pollutions et pressions ;
- Concernant les activités en mer, il n'y a pas de conflit d'usage. Toutefois, vu leur potentiel de développement économique, c'est un point à surveiller ; d'autant plus, vu la dynamique du trait de côte, les activités peuvent se concentrer pendant une période sur un espace donné.

L'ensemble des moyens de l'action de l'Etat en mer en Guyane participe à ces missions aux enjeux multiples dans le but de garantir la sûreté de tous, le respect des normes, et l'usage harmonieux de la mer au large de la Guyane en coopération avec le Brésil et le Suriname.

Début 2021, le Conseil Maritime Ultramarin (CMU) de Guyane sera renouvelé, actualisera l'état des lieux du Document stratégique de bassin maritime de Guyane de 2018 et validera les orientations à prendre sur les prochaines années.

AFOM & besoins

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Un état des lieux du DSBM voté en 2018 • Absence de conflit d'usage sur le Domaine Publique Maritime • Des initiatives comme le projet OWALA : « Expérimentation d'un modèle novateur de gestion intégrée des problématiques d'aménagement et de développement de la zone côtière du Nord • Une coopération opérationnelle avec les pays voisins 	<ul style="list-style-type: none"> • Faute de moyens, arrêt du projet d'Unité d'Exploitation et de Gestion Concertées (UEGC) du CRPMEM
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Dès 2021, relance du CMU, actualisation de l'état des lieux et validation du document stratégique de bassin maritime de Guyane 	<ul style="list-style-type: none"> • Une dynamique du trait de côte forte qui influence sur le potentiel des activités
BESOINS	
<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer (aide à la gouvernance des parties prenantes) à la préservation des écosystèmes et des paysages remarquables de Guyane - Assurer la protection des personnes et des biens contre les risques majeurs - Poursuivre les actions de coopération avec les pays voisins 	

1.5. Orientation retenue pour un développement durable, compétitif et résilient des secteurs de l'économie bleue, et notamment des secteurs halieutiques

L'analyse du contexte guyanais, de ses atouts, faiblesses et opportunités, laisse entrevoir un potentiel de développement de l'économie bleue particulièrement intéressant. Si la Guyane ne dispose pas d'atouts industriels ou de moteur touristique, elle n'en constitue pas moins un territoire ayant tout intérêt à s'engager vers l'économie bleue.

Forte de ressources naturelles exceptionnelles, d'un positionnement géographique stratégique, et d'acteurs et structures mobilisés, **la Guyane doit s'engager de manière ambitieuse mais pragmatique en se positionnant comme un territoire d'expérimentation et d'expertise, pouvant rayonner auprès de ses voisins, concentrée sur des marchés de niches vertueux et à valeur ajoutée, adaptés aux spécificités et potentialités du territoire.**

Les choix retenus dans ce plan ont aussi été pris pour assurer une synergie avec les stratégies européennes, nationales et locales pour permettre aux secteurs de l'économie bleue de contribuer à son développement et son rayonnement. Dans la continuité de la communication de la Commission du 17 mai 2021 relative à une nouvelle approche pour une économie bleue durable, la Guyane mise, notamment, sur :

- Une meilleure connaissance de ses ressources pour que l'ensemble des acteurs puissent prendre des mesures de gestion adéquates et réduire son incidence sur le milieu ; aider les réserves maritimes de Guyane à mieux promouvoir les richesses maritimes du territoire ;
- L'investissement dans les compétences et les projets structurants pour améliorer les conditions de travail et la compétitivité des entreprises pour être résilientes, comme le préconise la stratégie « new skills agenda » ;
- D'accompagner les territoires dans le développement des filières de l'économie bleue pour qu'elles puissent être source d'emplois ;
- D'aider les entreprises à réussir leur transition numérique pour aider à la traçabilité des produits ;
- Et de les aider par l'innovation à développer des pratiques ou des process durables, de réduire leur consommation énergétique et/ou de se convertir à des énergies renouvelables, notamment ; car comme on le constate dans la compensation des surcoûts, le premier poste qui pèse sur la compétitivité de nos entreprises est l'énergie.

Chapitre 2: Description des principales actions envisagées et des moyens financiers correspondants

2.1. Soutien structurel au secteur de la pêche et de l'aquaculture au titre du FEAMP

Description des principales actions	Montant FEAMP alloué (en euros)
<p>Il est proposé de retenir les Objectifs Spécifiques (OS) pour aider les entreprises à être viables, compétitives et attractives, tout en veillant à ce qu'elles soient durables.</p> <p>Les mesures en faveur de la petite pêche côtière ne seront pas mobilisées car la flotte Guyanaise est composée de navires en pêche côtière et de pêche au large.</p> <p>OS 1.1.1.</p> <p><u>L'investissement dans les compétences maritimes dans un objectif de rendre attractive la filière :</u></p> <p>Les types d'action qui pourraient être mis en œuvre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ingénierie de formation pour adapter les contenus et identifier les parcours de formation en cohérence avec les débouchés professionnels. • La mise en place de parcours de formation ou de validation d'acquis d'expérience • L'acquisition de moyens matériels et humains nécessaires à la formation (p.ex., plateaux techniques). <p><u>Mise en réseau et conseil :</u></p> <p>L'objet de cette mesure est de doter les entreprises de moyens techniques, administratifs et financiers pour lever les freins au développement de leur activité.</p> <p>Les actions concernent les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication /Sensibilisation / Numérique : partenariat avec un centre de gestion agréé pour améliorer la gestion et la stratégie d'entreprise, la gestion des ressources humaines(par ex.: élaborer un accord de branche, etc.; accompagner les entreprises au respect et à la dématérialisation de leur obligation déclarative en terme de ressources et/ou d'entreprises (fiscales et sociales),. • innovante : étudier la faisabilité de créer une antenne du crédit maritime ou d'un établissement bancaire permettant de faciliter l'accès aux crédits ; étudier la faisabilité de créer une coopérative d'avitaillement et le cas échéant d'en assurer sa création et son développement ; mettre en œuvre des projets collectifs et former les producteurs pour développer des techniques de pêche plus sélectives et/ou efficiente en énergie, etc. 	<p>10 542 941 €</p> <p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 950 488 € gérés par l'Autorité de gestion • 6 592 453 € gérés par l'organisme intermédiaire

Partenariats scientifiques-pêcheurs :

Les partenariats scientifiques-pêcheurs contribuent à l'amélioration de la connaissance sur les stocks halieutiques et les activités de pêche en dehors du cadre réglementaire etc.).

Infrastructures portuaires :

Optimisation des infrastructures portuaires :

- La mise en place d'étude de faisabilité ou de concertation afin de définir les infrastructures et les équipements adéquats à l'échelle intercommunale
- L'équipement des ports et des sites de débarquement : glace, carburant, pesée, gestion du débarquement, gestion des déchets, métiers annexes (réparation navale, etc.)
- La sécurisation de la navigation par la création de quai et ou l'aménagement de cales de mise à l'eau

Investissements à bord :

Les marins exercent leurs activités dans des conditions de travail et sanitaire difficiles, aussi bien en mer qu'à terre (contraintes météorologiques, éloignement de la côte et/ou temps de navigation autorisés réduits, etc.) ; ce qui semble contraindre l'exploitation de nouvelles espèces.

Il est donc souhaité d'intervenir sur les types d'opérations suivantes, notamment :

- Amélioration des conditions de travail : les investissements à bord allant au-delà de la norme et aidant à la mécanisation des pratiques pourront être financés dans le respect du cadre réglementaire du programme ;
- Préservation de la qualité des produits de la mer ;
- Réduction de l'incidence de la pêche sur le milieu marin ; notamment pour la pêche côtière.
- Mesures en faveur de l'efficacité des navires

Des projets d'innovations pourront être financés en vue d'atteindre les objectifs ci-dessus.

De même, seront priorisés les projets répondants aux objectifs

OS 1.1.2

En complément des investissements à bord traités dans l'OS 1.1.1., les investissements à bord entraînant une augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique

OS 1.2

En complément de l'OS 1.1.1., doit l'amélioration de l'efficacité énergétique des navires par le remplacement ou la modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire d'un navire d'une longueur ne dépassant pas 24 mètres et remplissant les conditions définies par l'Article 16 du règlement.

OS 1.3

L'absence de connaissances sur les principaux stocks de Guyane limite la mise en œuvre des dispositifs soutenus par les articles 17 et 18 des règlements.

Suivant le retour des premières études, une révision du plan pourrait être sollicitée.

OS 1.4

Actions et priorités régies par le programme opérationnel national :

- Le soutien aux entreprises
- Le soutien aux administrations concourant à l'effort de contrôle
- La collecte et la diffusion de données dans le cadre de la DCF

OS 1.6

Afin de préserver et restaurer la biodiversité, plusieurs types d'actions seront mis en place :

- Acquisition de connaissances et suivis d'espèces ou de zones par la mise en place d'un partenariat scientifique-pêcheur
- Valorisation des acteurs et des connaissances sur la protection de l'environnement marin
- Équipements et infrastructures des ports à des fins de réception, gestion et stockage, transformation, de déchets collectés en mer
- stratégies de pêche en adéquation avec la biologie des espèces exploitées
- Création d'Aire Marine Protégée (AMP) et mesures de gestion innovantes dans les zones prioritaires

OS 2.1

Infrastructures collectives et aménagement en vue de :

- Accroître le potentiel des sites aquacoles
- Moderniser des infrastructures collectives existantes ou de créer le cas échéant
- Réhabiliter des sites aquacoles ou de restaurer des zones de friches
- Délimiter un groupe de concessions de cultures continentales par des opérations de zonage et de bornage collectif
- Réduire les incidences négatives de l'aquaculture sur l'environnement

Innovation :

Pour accompagner la création de la filière, il est nécessaire de créer un centre technique pour l'activité piscicole et une ferme expérimentale pour l'activité ostréicole, qui puissent mener des actions de recherche et de développement, et notamment :

- L'introduction de nouvelles espèces et le développement des pratiques ayant un faible impact sur le milieu (tendre vers des productions biologiques ; réduire la consommation énergétique, etc.)
- Tester et valider les innovations dans les conditions particulières à chaque filière d'aquaculture en vue de leur développement et de leur diffusion.

Partage de connaissance, mise en réseau et conseil :

Proposer des accompagnements collectifs et/ou individuels des entreprises pour se doter de moyens techniques, administratifs et financiers et de lever tous les freins au développement de leur activité ; et notamment les thématiques suivantes :

- Innovantes : expérimenter et développer des conduites d'élevage adaptées, mettre en place des voyages d'études avec les pays voisins pour développer des compétences, etc.
- Gestion administrative : faciliter l'accès aux services administratifs dématérialisés, actualiser les référentiels réglementaires, accompagner les premières années post création d'entreprise, etc.
- Former les professionnels aux bonnes pratiques et à la gestion de l'entreprise / accompagner les premières années d'installation
 - Pour les personnes déjà installées : mettre en place des parcours de Validation d'Acquis par l'Expérience (VAE)
 - Pour les nouveaux installés : parcours à l'installation ; participer à la mobilité du stagiaire si la formation n'existe pas sur le territoire ;

Aides à l'installation :

Dotation sur la base de critères, notamment la mise en œuvre d'un plan d'entreprise pour le développement de leurs activités aquacoles.

Investissements productifs pour :

- investir dans des équipements productifs et/ou améliorer les conditions de travail
- garantir la santé des cheptels, favoriser la résilience des élevages et prévenir les risques sanitaires.
- améliorer et valoriser la qualité et la diversité des produits.
- améliorer la durabilité environnementale des exploitations

OS 2.2

Les actions doivent réduire les freins liés à l'étroitesse du marché local et aider les entreprises à être plus compétitives en misant sur la transition énergétique. Elles doivent contribuer à une optimisation et une sécurisation des débouchés commerciaux, notamment pour éviter des ruptures lors de crises sociales ou sanitaires notamment.

Les types d'opérations concernent :

Actions collectives, communication, médiation, animation de filière :

- Investissement dans des activités de marketing pour soutenir le développement des affaires
- Partage de connaissance

- Formation
- Services de conseil et accompagnement des entreprises

Mesures de commercialisation

- Sécuriser les débouchés et les développer :
 - moderniser les modalités de première vente par vente directe ou par halle à marée
 - Améliorer l'approvisionnement, la traçabilité et la qualité des produits de pêche
 - Investir dans la certification des produits et des campagnes de promotion d'envergure régionale, nationale ou transnationale, et notamment la création de marques locales et l'étiquetage pour les marchés de niche
 - Créer un observatoire et aider à la recherche de nouveaux marchés, y compris vers les pays tiers
 - Stabiliser ou étudier les prix
- optimiser la logistique commerciale du débarquement à l'export pour développer un circuit ultra-frais
- De l'ingénierie financière : pour financer des fonds, notamment pour accompagner l'essor de la halle à marée par la facilitation des transactions entre producteur et 1^{er} acheteur
- Des mesures de transformation
 - Etudier et développer des nouveaux process de transformation
 - Investissement productif et formation des agents aux nouveaux procédés
 - Accompagner les sites de productions dans leur démarche de décarbonisation et de réduction des coûts.
- Si des événements exceptionnels interviennent et selon la décision d'exécution, des compensations destinées :
 - Aux opérateurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture pour leurs pertes de revenus ou leurs surcoûts
 - des compensations destinées aux organisations de producteurs et aux associations d'organisations de producteurs reconnues qui stockent des produits de la pêche

2.2. Compensation des surcoûts au titre de l'article 21 du FEAMP

Description des principales actions	Montant FEAMP alloué (en euros)
<p><u>Compensation des surcoûts au titre de l'article 24 de la proposition du FEAMPA</u> L'OS 2-2 vise à améliorer l'adéquation de l'offre et de la demande, à soutenir les filières de transformation en vue d'améliorer la valorisation, la qualité et la sécurité alimentaire des produits. Dans la même ligne que la programmation précédente, le FEAMPA, pour sa programmation 2021/2027, prévoit de compenser les surcoûts que subissent les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques de l'UE du fait de l'éloignement du territoire.</p> <p><u>1- Catégories d'activité et nature de coût (sous-catégorie) :</u></p> <p><u>Produits issus de la pêche côtière</u> Catégorie d'activité 1, 2 et 3 : Coûts de production des produits ; Coûts de transformation des produits ; Coûts de commercialisation ;</p> <p><u>Produits issus de la Pêche crevettière</u> Catégorie d'activité 1, 2 et 3 : Coûts de production des produits ; Coûts de transformation des produits ; Coûts de commercialisation des produits ;</p> <p><u>Produits issus de la Pêche palangrière</u> Sous catégories 1, 2 et 3 : Coûts de production des produits ; Coûts de transformation des produits ; Coûts de commercialisation des produits ;</p> <p><u>Produits issus de la pisciculture</u> Sous catégories 1, 2 et 3 : Coûts de production des produits ; Coûts additionnel liés à la production biologique ; Coûts de commercialisation des produits.</p> <p><u>Produits issus de la production de crustacés et de mollusques</u> Sous catégories 1, 2 et 3 : Coûts de production des produits ; Coûts additionnel liés à la production biologique; Coûts de commercialisation des produits.</p> <p><u>Produits issus de la production de spiruline</u> Sous catégories 1, 2 et 3 : Coûts de production des produits ; Coûts additionnel liés à la production biologique ; Coûts de commercialisation des produits.</p> <p><u>2- La liste des produits éligibles à la compensation</u></p> <p><u>Les produits éligibles sont pour les produits de la pêche : toutes les espèces autorisées à la pêche et pour les produits de l'aquaculture marine et/ou continentale ; comme les Chevrette, Ouassous, Torche Tigre, Tambaqui, Kumaru, Pacu, Atipa Bosco, Tilapia nca, Toucounaré, Jamais Gouté, Pirapatinga (Watau), Pacou, Piraroucou, Capre herbivore, Carpe commune, Arawana, Oscar, Koulou (Aïmara), Carpe locale.</u></p> <p>La liste exhaustive des produits donnant droit à une aide est précisée en chapitre 1 du document « plan de compensation des surcoûts (PCS) des filières Pêche et Aquacole de Guyane 2021-2027 ».</p> <p><u>3- Les principaux bénéficiaires</u> Les bénéficiaires sont l'ensemble des Opérateurs ou leurs associations rentrant dans les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Armateurs – Marins Pêcheurs individuel ou collectif 	<p>20 000 000 € gérés par l'organisme intermédiaire</p>

- Aquaculteurs conventionnels et en biologiques
- Transformateurs
- Commerçants et/ou mareyeurs

4- Définition du coût simplifié

Le barème de compensation est un coût simplifié, calculé selon les principes du coût unitaire défini à l'article 53.1.b du RPDC. Il est établi pour chaque nature de coût et catégorie d'activité. L'élaboration d'un coût unitaire respecte les principes énumérés à l'article 53.2 du RPDC. Ce coût unitaire est exprimé en euro par tonne de produit vif.

Les coûts simplifiés dits unitaires sont établis conformément à l'article 53.3.a (i) du RPDC : une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable fondée sur : (i) des données statistiques, d'autres renseignements objectifs ou un jugement d'expert.

L'estimation des surcoûts s'appuie sur les mêmes règles de calcul que celles utilisées pour les PCS 2014/2020, accompagné de renseignements techniques pris auprès des acteurs des filières dans le cadre d'une analyse économique des activités pour amender les coûts en cas de nécessité, ainsi que de l'actualisation des prix de base de chaque poste de dépenses en appliquant l'évolution de l'indice des prix à la consommation par catégorie la plus proche (données INSEE) ou en utilisant le prix du marché.

Chaque poste de dépense se justifie par un différentiel de coûts supportés par les professionnels guyanais par rapport aux opérateurs basés en France métropolitaine. Les postes de dépense sont exclusivement liés à la situation géographique de la Guyane.

Les coûts de référence en France métropolitaine sont établis dans le respect des principes suivants :

1/ sont prises en compte les dépenses de même nature ou les plus proches entre les opérateurs ;

2/ le prix par unité de mesure d'un poste de dépense est connu à la fois à la Guyane et dans l'Hexagone ;

3/ Les surcoûts sont calculés pour un poste de dépenses déterminé comme la différence entre les coûts supportés par les opérateurs dans les régions ultrapériphériques concernées, desquels est déduit tout type d'intervention publique ayant une incidence sur le niveau des surcoûts, et les coûts comparables supportés par les opérateurs continentaux de l'État membre concerné ;

4/ La détermination des coûts unitaires ou surcoûts a été effectuée par un cabinet conseil et s'appuie sur la base d'une moyenne annuelle des prix enregistrés.

Les documents utilisés pour la détermination des coûts supportés par les opérateurs métropolitains et les opérateurs ultramarins sont :

- Le plan de compensation des surcoûts 14-20
- Les documents comptables validés par un tiers (expert, commissaire aux comptes)
- Les relevés de prix par arrêtés préfectoraux ou de l'INSEE
- D'étude par des structures référentes telles que l'IFREMER
- Sur la base d'un prix unitaire retenu après mise en concurrence de plusieurs fournisseurs (devis)
- sur la base de dires d'expert, le cas échéant.

6- Les pièces probantes

Des documents probants permettant d'attester de la tonne produite, transformée ou commercialisée seront à fournir par les bénéficiaires pour prétendre à l'aide :

- Pour l'éligibilité des volumes de production de pêche il s'agira des factures de ventes et/ou de ticket de caisse, sans exclusion de toute autre pièce justificative demandée par le service instructeur pour approfondir les contrôles nécessaires à son instruction ;

- Pour l'éligibilité des volumes de production de l'aquaculture l'assiette de l'aide sera définie au moyen de ticket de caisse et/ou des factures de vente du bénéficiaire et/ou de registre en cas de vente directe ;
- Pour l'éligibilité des volumes de transformation l'assiette de l'aide sera définie au de facture de vente ;
- Pour l'éligibilité des volumes de commercialisation l'assiette de l'aide sera définie au moyen de pièces justificatives qui peuvent être composites mais doivent permettre de mettre en évidence les éléments d'éligibilité de la dépense : date, volume, produit, ainsi que les éléments d'identifications relatifs au fournisseur (bénéficiaire) et éventuellement de l'acheteur. Il peut s'agir de factures, tickets de caisse... sans exclusion de toute autre pièce justificative demandée par le service instructeur pour approfondir les contrôles nécessaires à son instruction.

Dans les cas où il nécessaire de s'assurer de la traçabilité des produits, celle-ci est déterminée pour les produits de la pêche par la déclaration de capture, pour la transformation par la note de première vente si le bénéficiaire est un premier acheteur, le registre d'élevage pour les aquaculteurs, les n° de lots des produits (entrée et sortie) pour les autres cas.

7- Définition des coûts unitaires en €/T poids vif

Activités compensées	Coûts unitaires en €/T poids vif
Catégorie 1A - coût de production des produits de la Pêche	
Production pêche côtière - segment des canots	537,58
Production pêche côtière - segment des tapouilles	541,27
Collecte des produits issus de la pêche côtière - segment des canots	317,35
Collecte des produits issus de la pêche côtière - segment des tapouilles	257,02
Production de la pêche crevettière	2257,07
Production de la pêche palangrière	867,33
Catégorie 1-B: coûts de production des produits de l'aquaculture	
Production conventionnelle piscicole	1 325,46
Production biologique piscicole	2 707,49
1ère mise sur le marché par l'exploitant des poissons frais issus de l'aquaculture	75,57
Production conventionnelle de crustacés d'élevage	8 320,99
Production biologique de crustacés d'élevage	9 798,94
1ère mise sur le marché par l'exploitant de crustacés et mollusques frais issus de l'aquaculture	88,8
Production de spiruline	3 014,05
1ère mise sur le marché par l'exploitant de spiruline frais issus de l'aquaculture	87,85

Catégorie 2: coûts de transformation	
1ère transformation par les usiniers	721,97
2nde transformation par les usiniers	1 017,64
1ère et à la 2nde transformation par les ateliers	179,82
Catégorie 3 : coût de commercialisation	
Commercialisation sur le marché local par les usiniers	122,94
Commercialisation sur le marché local par les ateliers	72,35
Commercialisation vers le marché antillais et/ou de l'hexagone par export maritime par les usiniers	203,74
Commercialisation vers le marché européen par voie aérienne par les usiniers	2 943,48
Commercialisation vers le marché européen par voie aérienne - par les ateliers	1 724,02
Commercialisation vers le marché européen par voie aérienne - par les aquaculteurs	3081,19
Commercialisation des opérateurs exportant par voie aérienne des crustacés d'élevage	3620,4

4- le montant de l'aide et son calcul

Le montant de l'aide accordée équivaut au montant de la compensation par tonne de poids vif multiplié par le volume produit, en tonne de poids vif.

Ce tonnage est plafonné le cas échéant conformément aux dispositions du chapitre 1 du PCS de Guyane 2021-2027.

Les coefficients de conversion utilisés pour exprimer le volume en « poids-vif » sont retrouvés dans les modèles d'activités introduisant chaque catégorie d'aide.

Dans le cas où un opérateur maîtrise plusieurs catégories d'activité : production, transformation et/ou commercialisation, le coefficient de conversion du niveau du produit le plus fini sera utilisé. Par exemple un opérateur de la production et de la transformation de niveau 2 utilisera le coefficient de conversion de l'aide à la transformation de niveau 2 (2.39) pour retrouver le volume en poids-vifs servant au calcul de l'assiette éligible.

--	--	--	--

2.3. Investissements dans l'économie bleue durable nécessaires pour parvenir à un développement côtier durable

Description des principales actions	Montant FEAMP alloué (en euros)
<p>OS 3.1</p> <p>La Collectivité Territoriale de Guyane, dans sa volonté de déployer les fonds européens au plus près des territoires, des citoyens et des entreprises, a une démarche de renforcer les démarches territoriales de type DLAL existantes en ayant une démarche commune et intégrée pour les Fonds FEDER/FSE+, FEADER et FEAMP.</p> <p>En effet, La Guyane a expérimenté 5 générations de programmes LEADER : LEADER 1, LEADER 2, LEADER+, LEADER 2007-2013 et LEADER 2014-2020.</p> <p>Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la Guyane comptait 5 Groupes d'Action Locale (GAL) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le GAL du Nord-Ouest, porté par la Communauté de Communes de l'Ouest guyanais (CCOG). La CCOG a participé aux initiatives depuis la mise en place du LEADER 1. • Le GAL des Savanes, porté par la Communauté de Communes des Savanes. Créée en 2011, la CCDS a pris la suite du Parc Naturel Régional de la Guyane qui a participé aux initiatives LEADER+ et axe 4 LEADER; • Le GAL du Centre Littoral, porté par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL). • Le GAL de l'Est, porté par la Communauté de Communes de l'Est Guyanais. Ce territoire a participé aux initiatives depuis la mise en place du LEADER +. • Et Le GAL du Sud, porté par le Parc Amazonien de Guyane (PAG). Le PAG a participé aux initiatives depuis la mise en place du LEADER 2007-2013. • Le GAL du Sud est le seul GAL dont le territoire n'a pas de façade littorale maritime. Il est par contre délimité par les 2 grands fleuves Maroni et Oyapock qui marquent la frontière avec le Surinam et le Brésil respectivement. Mais les fleuves de Guyane ont une importance stratégique dans le développement des territoires du sud car ils sont les principaux axes de circulation entre les bassins de vies. Ils sont sources d'alimentation et sont des opportunités pour créer des activités. De ce fait, les zones tributaires des fleuves de Guyane font partie intégrantes de la stratégie territoriale de l'économie bleue 2021-2027. <p>Toutefois pour la période 2021-2027, la CCOG reprendra la gestion du GAL du sud en l'intégrant à celui de la CCOG qui a une façade littorale maritime.</p> <p>De plus, depuis 2014, sur le PO FEDER-FSE 2014-2020, un ITI (Investissement Territorial Intégré) sur le territoire communal de Saint Laurent du Maroni avait pour objectif de Soutenir le développement territorial et mettre en œuvre la stratégie de territoire.</p> <p>Il a mobilisé 4 volets opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le numérique au service des entreprises et de l'emploi ; • Le numérique au service de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'insertion ; • Le numérique dans les quartiers ; 	<p>600 000 € gérés par l'organisme intermédiaire</p>

- Le développement numérique et l'accès aux TIC.

Pour la génération 21-27, La CTG propose de maintenir la gouvernance actuelle, à savoir que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) portent les programmes LEADER et/ou DLAL. Toutefois, selon les stratégies des EPCI, ils devront passer des conventions financières particulières pour chaque fond.

Aussi, même si la CTG s'appuie sur des GAL existants, nous espérons la création de 4 GALPA pour le FEAMPA.

Pour maximiser l'enveloppe FEAMPA au profit des projets, comme le permet le règlement UE n°2021/1060 portant dispositions communes, le FEDER financera l'animation des GALPA.

~~la CTG prévoit d'élargir les domaines d'interventions des démarches locales mises en œuvre par les acteurs locaux en leur permettant de mobiliser aussi bien du FEDER, du FSE +, du FEADER que du FEAMP.~~

Cette proposition est une réponse à la sollicitation des territoires de renforcer leur capacité technique et financière pour mettre en œuvre leur projet et apporter une réponse cohérente en termes d'emploi et de développement socio-économique au plus près des citoyens.

Pour ce qui concerne la section du FEAMPA, les partenaires pourraient mobiliser les mesures suivantes :

1/ Soutien collectif aux acteurs / Coopérations

- coopération en faveur du DLAL et du développement de l'économie bleue entre acteurs des différents segments qui la composent
- Actions visant à favoriser le partage des connaissances et des bonnes pratiques moins productrices de déchets entre les professionnels

2 / Mise en œuvre de la stratégie de DLAL

Les thématiques suivantes pourront être retenues par les GAL en fonction des Stratégies de Développement Local proposées :

- Entreprenariat dans les filières de l'économie bleue ;
- tourisme bleu ;
- jeunesse ;
- optimisation et aménagement de l'espace maritime ou fluvial ;
- préservation et valorisation des patrimoines naturel et culturel ;
- services à la population ;
- production locale ;
- innovation ;

Les stratégies locales de développement des territoires, devront contribuer à :

- améliorer l'écosystème d'accompagnement des créateurs d'entreprises et TPE-PME par territoire et à accompagner l'accès des porteurs de projets à des sources de financement permettant le lancement de leur projet ;

- accompagner les acteurs locaux (secteur associatif, collectivités,...) dans le déploiement de projets ou d'actions de cohésion adaptés à la singularité géographique, économique ou démographique des différents bassins de vie guyanais ;
- accompagner la montée en compétence des populations et encourager l'entrepreneuriat pour faire de l'économie bleue un véritable vecteur de développement économique pour la Guyane ;
- soutenir le tissu associatif et les acteurs dans les domaines relatifs au patrimoine naturel et culturel, tout en s'assurant de la transmission intergénérationnelle des savoirs et savoir-faire patrimoniaux et culturels.

Les actions à soutenir au titre de cette mesure peuvent être les suivantes :

- **Le soutien à la cohésion sociale et à l'économie bleue dans cadre d'un projet de territoire**

- Projets pilotes de transition énergétique et d'optimisation de la gestion des énergies sur un territoire maritime
- Accompagnement à la diversification de l'économie locale maritime / Développement de nouvelles filières de l'économie bleue
- contribution au développement de nouvelles filières en dehors du secteur de la pêche et notamment le tourisme bleu
- contribution au développement de l'économie circulaire (Ex : Projet relevant de l'économie circulaire (valorisation de déchets récupérés dans les eaux portuaires via le recyclage de filets de pêche en matériau de base innovant pour la conception de nouveaux produits plastique ; valorisation de déchets coquillères pour réaliser des objets en impression 3D, valorisation des rejets issus de l'obligation de débarquement...)
- Améliorer la visibilité de développement au profit des secteurs de l'économie bleue et assurer une répartition optimale
- Accroître l'attractivité des métiers de l'économie bleue et plus spécifiquement des secteurs en tension et élargir la promotion au grand public.
- Campagne de promotion du tourisme littoral durable
- Campagne de promotion des métiers de la mer

- **Le soutien au tissu entrepreneuriat des territoires guyanais**

Par exemple :

- Accompagnement à l'ingénierie de projet, permettant la professionnalisation des acteurs et l'émergence de projet en cohérence avec les besoins de territoires concernés, la structuration de démarches locales innovantes de développement de l'entrepreneuriat sur les territoires
- Accompagnement à la diversification d'activité
- Financement de micro-projet
- Adaptation des métiers aux nouvelles méthodes et techniques, au développement du numérique, à la biodiversité et l'entrepreneuriat (TO)

<ul style="list-style-type: none">○ Formation des acteurs à la réglementation et à la gestion d'entreprise de l'économie bleue, Formation aux métiers de l'économie bleue• Le soutien à la transmission du patrimoine immatériel et naturel et le soutien de projets relevant de ce champ (hors investissements lourds) <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Actions visant une meilleure connaissance du patrimoine immatériel (pêche dite traditionnelle) commun pour sa préservation (acquisition de connaissance, répertoire, échange, diffusion, e-culture...)○ Actions visant la sensibilisation et l'éducation au patrimoine naturel et au développement durable (grand public et les acteurs environnementaux)○ Projets qui favorisent la durabilité des activités maritimes en limitant leurs impacts sur l'environnement○ Actions de préservation et restauration des écosystèmes marins et littoraux	
--	--

Description des principales synergies

Articulation avec les autres fonds européens

Afin d'atteindre au mieux les objectifs de la stratégie exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l'économie bleue durable, un travail est en cours concernant l'articulation entre les actions pouvant être financées par le FEAMP et celles pouvant relever d'autres fonds européens ou fonds nationaux ou régionaux. Plusieurs pistes de travail sont à l'étude mais dépendent en partie des travaux d'écriture des stratégies des programmes suivants :

Articulation du FEAMP avec le FEDER

- Construction de nouveaux sites de débarquement et de chantiers de construction navale
- Investissement dans les secteurs de l'économie bleue : transport, tourisme, développement durable, etc.
- Investissement dans la gestion des déchets.
- Biodiversité / recherche / recherche et développement / Changement climatique et suivi du trait de côte
- Actions préparatoires pour les DLAL et la gestion des projets de territoire et des GALPA
- Instruments financiers

Articulation du FEAMP avec le FSE +

Le FSE financera notamment :

- les plans de formations des salariés en faveur de la montée en compétence et/ou de la reconversion professionnelle.
- Le cas échéant, il pourra financer aussi des formations de bases pour la levée des freins périphériques nécessaires pour rentrer dans un parcours de formations professionnelles qualifiant.

Articulation du FEAMP avec le FEDER-CTE

- Des actions de coopération :
 - pour améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
 - pour renforcer la croissance et la compétitivité des PME
- Des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables
 - en renforçant la coopération et les échanges sur les bonnes pratiques entre les acteurs de l'espace de coopération en matière d'énergies renouvelables
 - visant au développement de procédés et expérimentations à l'échelle du Plateau des Guyanes

- des mesures favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes
 - Par le renforcement des connaissances et de diffusion sur la vulnérabilité de l'espace de coopération au changement climatique
 - visant au développement de procédés et expérimentations à l'échelle du Plateau des Guyanes
- des mesures favorisant la transition vers une économie circulaire
 - visant au transfert de connaissances et à l'échange de bonnes pratiques s'agissant de la mise en œuvre des politiques publiques en lien avec la gestion des déchets
 - Des Etudes prospectives relatives à la structuration de filières dans le domaine de l'économie circulaire et de la valorisation des déchets
- Des mesures en faveur de la biodiversité du plateau des Guyanes
 - Des actions de renforcement des connaissances sur les ressources naturelles, la biodiversité et la santé végétale à l'échelle
 - Des actions d'appui à la définition de stratégies communes de protection et de gestion de l'environnement
 - Des actions d'accompagnement à la mise en place de cadres législatifs et réglementaires propices à la préservation de la biodiversité et de l'environnement et au renforcement des capacités d'opérateurs locaux.
 - Des actions de sensibilisation aux enjeux de la protection de la biodiversité et d'accompagnement au changement des populations et des structures économiques.
 - Des actions de coopération visant à mettre en place des processus de valorisation de la biodiversité et des ressources naturelles de l'espace de coopération
- Des mesures pour renforcer les capacités des acteurs institutionnels de la coopération régionale et faciliter la mobilisation de financements complémentaires dans l'optique d'améliorer la gouvernance du Programme

Articulation du FEAMP avec le FEADER

- Investissements productifs et les aides à l'installation pour les projets en aquaponie
- Infrastructure collective / aménagement des zones agricoles hors système hydraulique
- Investissements pour la gestion de déchets en zones rurales sont soutenus par le FEADER

Articulation du DLAL FEAMP avec le FEDER et le FEADER

- Le FEDER sera le fonds chef de file pour les mesures en faveur :
 - du renforcement des capacités et les actions préparatoires d'appui à l'élaboration et à la mise en oeuvre future de la stratégie ;

- et de la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie ainsi que son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs ;
- pour la mesure « mise en œuvre des opérations, y compris les activités de coopération et leur préparation, sélectionnées dans le cadre de la stratégie », le FEDER, le FEADER et le FEAMP interviendront selon ses compétences. Les lignes de partages seront précisées lors de l'élaboration conjointe des stratégies menées par les groupes d'actions locaux.
 - Toutefois le FEAMP se concentrera spécifiquement sur les conditions favorisant le développement de l'économie bleue durable et sur la suppression des goulets d'étranglement afin de faciliter l'investissement et le développement de nouveaux marchés et de technologies ou services.
 - Le FEDER se concentrera sur les investissements publics dans l'économie bleue durable.

Synergie avec les stratégies européennes, nationales ou régionales

- **Synergie du FEAMP avec Horizon Europe**

Horizon Europe, le programme de recherche et d'innovation de l'UE pour la période 2021- 2027, offrira des opportunités de collaboration entre les chercheurs en sciences marines et d'autres parties prenantes concernées au sein de consortiums multinationaux à travers l'Europe. Les études à court et à moyen terme financées par le FEAMPA devront compléter et non faire double emploi avec les activités de recherche à plus long terme dans le cadre d'Horizon Europe

- **Synergie avec les stratégies de spécialisation intelligente :**

Les entreprises guyanaises présentent de multiples signes de fragilité. Les infrastructures économiques, telles que les ports, devraient être améliorées pour fluidifier les échanges de marchandises. Par ailleurs, le tissu entrepreneurial doit profiter pleinement du dynamisme démographique pour dépasser l'étroitesse du marché intérieur ; et la structuration des filières stratégiques est un enjeu important pour la Guyane. Il convient donc de poursuivre les efforts d'amélioration de l'offre d'accompagnement des entreprises, non seulement pour appuyer la création mais également pour favoriser le développement et la pérennisation des activités.

En termes de spécialisation, les domaines prioritaires seront ceux identifiés le SRDEII et la SRI.

Les actions soutenues au titre du chapitre 2.1 du présent document sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- le SRDEII (2019-2021) qui prévoit notamment i) le déploiement d'une stratégie de développement d'une nouvelle stratégie d'ouverture au monde fondée sur la compétitivité hors prix, ii) le déploiement d'une stratégie de développement, basée sur la montée en puissance des deux secteurs industriels (économie numérique et économie verte) ;
- la Stratégie régionale d'innovation pour la spécialisation intelligente (en cours d'élaboration)

En complément, la stratégie de l'économie bleue de Guyane d'avril 2021 a préconisé de prioriser les actions suivantes sur le FEAMPA :

- Améliorer le recensement et la connaissance des stocks, de l'effort de pêche et de l'économie du secteur
- Accroître les capacités de la recherche et du développement pour une gestion durable de la ressource et un développement durable des pêcheries (opter pour des navires plus propres) et pour accompagner des projets pilote de fermes aquacoles

- Mettre en place un observatoire socio-économique de la pêche
- Poursuivre les efforts de réduction de l'impact écologique de la pêche
- Développer les moyens de lutte contre la pêche illégale : Le Feder-CTE pourrait intervenir sur ces thématiques pour favoriser le dialogue avec les pays de ses zones de coopération.
- Déployer des formations pour l'accroissement des compétences
- Valoriser les co-produits de la mer (aménagement de points de collecte et exploration de débouchés locaux)

Pour finir, pour les projets d'investissements, des critères de sélection pourraient être définis pour sélectionner des opérations, tels que :

- Veiller à la bonne gestion des eaux usées ;
- Appliquer des principes des solutions fondées sur la Nature (SfN)²¹ pour la construction d'infrastructures, qui en plus d'être une alternative économiquement viable, sont bénéfiques pour la biodiversité.
- Tenir compte du trait de côte changeant lors de la construction en imaginant des infrastructures modulaires, démontables, support d'activités saisonnières et s'adaptant à l'environnement.
- Veiller au respect du principe Eviter – Réduire – Compenser (ERC) dans tous les projets d'aménagement.
- Etc.